



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24064
4 juin 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 29 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant au paragraphe 8 de la résolution 748 (1992), a l'honneur de lui communiquer l'information suivante :

Depuis le 15 avril 1992, le Gouvernement marocain applique les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la résolution 748 (1992).

Le Maroc réitère l'espoir de voir les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies appliquer les obligations qui leur incombent en vertu de toutes les résolutions du Conseil de sécurité.
